

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2024 -

DÉCISION N° 24 - 06 - 056

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le mardi 15 octobre 2024 à partir de 17 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 2 : L'attribution du marché relatif à la prestation de nettoyage des locaux des centres accueillant des personnels professionnels ou sièges de compagnie.

Le présent marché porte sur la prestation de nettoyage des locaux des centres accueillant des personnels professionnels ou sièges de compagnie. Il comprend également la fourniture de matériels et produits nécessaires à la réalisation des opérations. A noter que les centres composés uniquement de sapeurs-pompiers volontaires ne font pas partie du présent marché, les diverses activités de nettoyage étant réalisées par les personnels eux-mêmes.

La prestation de nettoyage, objet du présent marché, est l'obligation pour le titulaire de maintenir pendant toute la durée du contrat, le bon état de propreté (sans salissure, sans souillure et sans encrassement) des espaces qui lui sont confiés, pour contribuer à la valorisation du patrimoine et à la qualité du cadre de travail des agents du SDIS 42.

Conformément au règlement de la consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants :

1. Valeur technique (Méthodologie et organisation proposées pour réaliser la prestation), (pondération : 60 %) : note sur 60 points

📁 Nombre minimal d'heures annuelles effectives (noté sur 20 points).

La note maximale est attribuée à l'entreprise qui consacra le plus grand nombre d'heures à l'exécution de la prestation. L'attention des candidats est portée sur le fait que ce nombre d'heures effectuées sera contractualisé comme un minimum d'heures à produire pendant l'exécution du marché (avec obligation de résultat par ailleurs).

☞ Méthodologie et moyen humain et technique (noté sur 25 points),

☞ Pertinence de l'organisation du contrôle de qualité de la prestation (noté sur 10 points),

☞ Matériels et produits utilisés (noté sur 5 points).

2. Prix (pondération : 40 %) : note sur 40 points

☞ Forfait annuel (prestation courantes – 40 points).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 octobre 2024 afin de procéder à l'attribution du nouveau marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 11 octobre 2024, d'attribuer le marché relatif à la prestation de nettoyage des locaux des centres accueillant des personnels professionnels ou sièges de compagnie à la société **SOCLEAN**, sise 40 Rue de Bruxelles – 69 100 VILLEURBANNE.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER